



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

DIRECTION GENERALE A L'OUTRE-MER

Paris, le 11 décembre 2017

COMMANDEMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTE

Affaire suivie par : **CRP Olivier ESPEL**

Tél. : 01 53 69 26 16

Fax : 01 53 69 20 25

olivier.espel@outre-mer.gouv.fr

DGOM/COMSMA/D1 n°

Le général de brigade Thierry de Ladoucette
commandant le Service militaire adapté
à
Madame Sonia Martin
Directrice Générale
PournosjeunesdesOutremer

Objet: taxe d'apprentissage 2018.

Annexe : démarches à accomplir.

Le Service militaire adapté, outil de cohésion sociale, est un organisme de formation socioprofessionnelle qui offre tous les ans à près de 6 000 jeunes français d'outre-mer éloignés du marché de l'emploi et de la qualification des contrats de 6 à 12 mois visant à faciliter leur insertion dans le monde professionnel.

En 2017, ce dispositif unique, mis en œuvre dans les sept départements ou collectivités d'outre-mer, a ainsi permis d'insérer plus de 77% de ses jeunes volontaires, dont 75% directement dans l'emploi (dont 53% dans l'emploi durable) et 25% en poursuite de formation.

Afin d'accompagner cette œuvre sociale et professionnelle reconnue, qui a atteint l'objectif politique du doublement de ses effectifs bénéficiaires, je sollicite de votre haute bienveillance l'affectation d'une fraction de votre taxe d'apprentissage à un de nos cinq établissements éligibles.

Les fonds collectés contribueront à financer de nouveaux projets pédagogiques répondant aux attentes des entreprises et permettront d'appuyer notre démarche de lutte contre l'exclusion sociale.

Quelles sont les démarches à accomplir pour verser une fraction de votre taxe d'apprentissage aux établissements du Service militaire adapté ?**1. Choisissez un organisme collecteur de taxe d'apprentissage**

Le versement de la taxe d'apprentissage s'effectue obligatoirement via un organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA).

2. Affectez votre taxe d'apprentissage à un établissement du SMA

Les OCTA vous proposent de renseigner un formulaire officiel dans lequel il faut obligatoirement préciser le ou les établissements bénéficiaires (ex : régiment du SMA de la Martinique), le montant versé (pour éviter le calcul, il suffit de préciser « maximum » sur le bordereau) et la catégorie d'habilitation « A » (au titre des activités complémentaires aux premières formations technologiques et professionnelles).

Les organismes collecteurs vous accompagnent gratuitement dans vos démarches. Ils se chargent pour vous du calcul du montant dû et de l'établissement des documents libératoires.

Liste des établissements bénéficiaires

COORDONNEES DES ETABLISSEMENTS DU SMA
<p>Régiment du Service militaire adapté de la Guyane (RSMA-Guyane) Quartier Némou BP 246 97393 Saint-Laurent du Maroni Tel : 05.94.34.45.20 ou 45.26 N° Siret : 154 00 13 09 000 17 ; site internet : http://www.rsmaguyane.fr/</p>
<p>Régiment du Service militaire adapté de la Martinique (RSMA-Martinique) Quartier Brière de l'Isle BP 610 97261 Fort-de-France Tél.: 05.96.42.56.08 ou 09 - Fax: 05.96.50.05.17 N° Siret : 130 003 635 000 13 ; site internet : http://www.rsma-martinique.com/</p>
<p>Régiment du Service militaire adapté de la Guadeloupe (RSMA-Guadeloupe) BP 447 97159 Pointe-à-Pitre CEDEX Tél. 05.90.60.61.98 N° Siret : 154 000 947 000 15 ; site internet : http://www.rsma.gp/</p>
<p>Régiment du Service militaire adapté de la Réunion (RSMA-Réunion) Quartier Ailleret 97709 Saint-Denis CEDEX Tél. : 02.62.90.24.23 N° Siret : 154 000 947 000 15 ; site internet : http://www.rsma.re/</p>
<p>Détachement du Service militaire adapté de Périgueux (DSMA-Périgueux) Quartier Daumesnil - BP 9054 24019 Périgueux CEDEX Tél. 05 53 35 89 89 - Fax. 05 53 35 89 79 N° Siret : 110 090 016 000 12 ; site internet : http://www.dsma24.fr/</p>